

Déclaration d'établissement de classe 3

Pour une série d'installations/activités qui ont un faible impact sur l'environnement, il est nécessaire d'introduire une déclaration environnementale de classe 3 auprès de son administration communale. La déclaration correspond à un formulaire à compléter en ligne via le site de la Région Wallonne:

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/effectuer-une-declaration-denvironnement-pour-un-etablissement-de-classe-3>

Il sera nécessaire de créer un compte au préalable puis de compléter le formulaire et enfin, joindre les annexes demandées en fonction de l'installation/activité déclarée.

Dès que le formulaire est complété, l'administration communale, correspondante à l'adresse postale du siège d'exploitation de l'établissement, recevra automatiquement l'ensemble des documents par e-mail.

La déclaration est considérée comme étant déposée.

Notez que La déclaration électronique ne dispense pas le déclarant du respect de la législation relative à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

L'administration communale dispose d'un délai de :

- **8 jours calendrier** pour demander des compléments ou justificatifs et, le cas échéant, marquer l'irrecevabilité de la déclaration.
- **15 jours calendrier** pour notifier la recevabilité de la déclaration.
- **30 jours calendrier** dans le cas où le collège communal impose des conditions complémentaires

Le Collège communal prend acte des déclarations **recevables**. Après la prise de décision du collège communal, l'original du dossier est transmis au déclarant avec une invitation à payer la redevance pour les frais de dossier qui s'élève à 25 € (en ce qui concerne la commune de Sprimont).

Notez que le montant peut être versé de manière anticipative (c'est-à-dire avant le dépôt de la demande) sur le compte de l'administration communale de Sprimont :

BE77 3400 2394 0042 (BIC: BBRUBEBB)

avec la communication suivante : déclaration classe 3 + nom du demandeur + objet.

Pour vous aider à compléter le formulaire, veuillez trouver ci-dessous quelques indications

1. Coordonnées du déclarant :

Mentionnez un numéro de téléphone/GSM et une l'adresse e-mail (courriel) afin que l'administration communale puisse contacter le déclarant en cas de besoin.

2. Objet de la demande : en fonction de la situation, cochez la case :

MISE EN ACTIVITÉ D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT ⇒ si « l'établissement » (citerne mazout, citerne gaz, station d'épuration, exploitation agricole,...) est nouveau ou si la période couverte par un permis d'environnement/déclaration classe 3 est dépassée.

MAINTIEN EN ACTIVITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT DONT LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉCLARATION EST ARRIVÉE À EXPIRATION ⇒ si la période couverte un permis d'environnement est bientôt arrivée à expiration

REMISE EN ACTIVITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT EXISTANT ⇒ l'arrêt de l'établissement doit avoir été signalé à l'administration (suite à un accident, incendie, chômage,...)

EXTENSION OU TRANSFORMATION D'UN ÉTABLISSEMENT ANCIEN ⇒ En cas de modification de « l'établissement/installation », pour autant que la modification ne nécessite pas un permis de classe supérieure (classe 1 ou 2)

DÉMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT ⇒ lorsque l'établissement est transféré à une autre adresse ou lorsque l'installation est déplacée (exemple : citerne gaz déplacée à un autre endroit sur le terrain)

3. Établissement faisant l'objet de la déclaration :

3.1 Rubriques

Vous retrouverez la rubrique correspondante à votre installation/activité via le site suivant :

http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/aerw/pe/rubri/chx_rub_theme.htm

En sachant que les plus fréquentes sont:

Unités d'épurations :

90.11 - Installation d'épuration individuelle inférieure ou égale à 20EH

90.12 - Installation d'épuration individuelle entre 20 et 100 EH

Dans le cadre « **DESCRIPTION** », inscrivez :

« Installation d'une unité d'épuration individuelle de 5 EH (ou plus : à préciser) »

En précisant également :

- ▶ La marque, modèle du système installé + référence de l'agrément de la Région wallonne (W201../../...)
- ▶ le mode d'évacuation des eaux épurées à la sortie du système d'épuration individuelle : système d'infiltration dans le sol ou évacuation dans une voie artificielle d'écoulement (canalisation d'eau pluviale, fossé) ou dans une eau de surface (cours d'eau, étang)

Documents à annexer :

- ✓ Plan de localisation de la parcelle
- ✓ Plan d'implantation de la citerne (le mieux est un plan d'architecte)
- ✓ Si plusieurs bâtiments, plan du bâtiment auquel le système d'épuration individuelle est raccordé.
- ✓ Fiche technique de la station avec ses références (marque, modèle, n° de série)
- ✓ Reportage photo de l'installation
- ✓ Éventuellement, un document attestant sa mise en activité si elle est déjà installée.
- ✓ Si ancienne station (non déclarée ou renouvellement déclaration), fournir l'attestation d'entretien et de vidange des boues.

Citernes à gaz :

63.12.07.01 - Réservoirs aériens de 0 à 3000 L et enterrés de 0 à 5000 L

Il sera également nécessaire de préciser si la citerne est aérienne ou enterrée, sa contenance exacte, autre n° de rubrique.

Dans le cadre « **DESCRIPTION** », inscrivez :

« Citerne à gaz (propane), aérienne / enterrée, d'une capacité de litres »

Documents à annexer :

- ✓ Plan de localisation de la parcelle
- ✓ Plan d'implantation de la citerne gaz reprenant les distances par rapport aux habitations, voiries, limites parcellaires, constructions en bois, ouvertures (portes/fenêtres) dans les bâtiments, ...
- ✓ Description des matériaux stockés dans le bâtiment si ce n'est pas une habitation
- ✓ Rapport de contrôle de la citerne
- ✓ Attestation d'étanchéité des conduites (si citerne pas encore installée, ladite attestation devient une condition complémentaire)
- ✓ Document attestant que la citerne mentionnée dans le formulaire correspond bien à la citerne qui est installée ou sera installée (bon de commande, facture ou copie du contrat)

Citerne à mazout :

63.12.09.03.01 - Citerne mazout de 3000 L à 25.000 L

Il sera également nécessaire de préciser si la citerne est :

- Enterrée (simple ou double paroi)
- Aérienne simple paroi placée dans un encuvement étanche
- Aérienne double paroi

Notez qu'en dessous de 3000 L, aucune déclaration ne doit être introduite mais il est recommandé de respecter les mêmes conditions que les citernes de plus de 3000 L.

Dans le cadre « DESCRIPTION », inscrivez :

« Citerne à mazout ** d'une capacité de ... L pour le stockage du mazout pour le chauffage d'une habitation »

Documents à annexer :

- ✓ Plan de localisation de la parcelle
- ✓ Plan d'implantation de la citerne (Si dans une cave, plan de la cave avec situation de la citerne)
- ✓ Reportage photographique (dont la plaque signalétique).
- ✓ Copie attestation contrôle de l'installation avec carte (verte, orange, rouge)
- ✓ Si possible, fiche technique avec contenance exacte (pas possible pour les très vieilles citernes)

Exploitations agricoles :

De 01.1 à 01.49 - suivant que le déclarant soit agriculteur ou non, en zone d'habitat ou non et du type d'élevage.

Dans le cadre « DESCRIPTION », inscrivez :

***« Le type d'exploitation, le(s) type(s) d'animal(ux), (non) exercée par un agriculteur
(Préciser si prise d'eau, appareil frigorifique, citerne gaz/mazout) »***

NB : Attention ! Lorsqu'il y a élevage de bovins, vérifiez s'il y a des veaux à l'engraissement ou des veaux de plus de 6 mois, ou les deux.

Documents à annexer :

- ✓ Plan de localisation de la parcelle
- ✓ Plan d'implantation des bâtiments (étable, fumière, hangar, habitation), installations (cuve de refroidissement, ...) et dépôts de stockage (paille, foin, mazout, déchets, effluents, etc).
- ✓ Les éléments repris sur le plan sont listés, décrits et numérotés
- ✓ (bâtiments = B1, B2, ... - Installations = I1, I2,... – dépôts= D1, D2,..). Pour chaque bâtiment, reprendre la superficie totale et la superficie d'hébergement ainsi que le nombre maximum de bêtes pouvant être hébergés).
- ✓ Plan de secteur reprenant les bâtiments de l'exploitation
- ✓ Distances des étables/écuries par rapport aux habitations de tiers
- ✓ Liste actualisée du cheptel (registre portail « Cerise »)
- ✓ Document reprenant le numéro d'agriculteur, si le déclarant en est un.
- ✓ Annexes demandées pour les autres installations (citerne mazout/gaz, prise d'eau, ...) si elles apparaissent dans l'exploitation
- ✓ Copie d'un contrat pour l'évacuation du fumier/lisier

Pistes équitation :

92.61.09.02.01 - Installations destinées à l'équitation comportant une/des piste(s) dont la surface totale est inférieure ou égale à 2.000 m²

Dans le cadre « **DESCRIPTION** », inscrivez :

« Aménagement de X piste(s) d'équitation d'une surface totale de ... m² »

Documents à annexer :

- ✓ Plan de localisation de la parcelle
- ✓ Plan d'implantation de la piste avec les dimensions, le type de revêtement, les voies d'accès, et les éventuels bâtiments (boxes, fumière, ...).
- ✓ **Attention**, déclarer une autre rubrique s'il est prévu l'hébergement de chevaux au même endroit
- ✓ (voir « exploitation agricole »).
- ✓ Les équidés concernés (ânes, poneys, chevaux, ...)

Prises d'eau :

41.00.03.01 - Installation pour la prise d'eau souterraine non potabilisable et non destinée à la consommation humaine d'une capacité de prise d'eau inférieure ou égale à 10 m³/jour et à 3 000 m³/an

Si prise d'eau pour consommation humaine → autre rubrique

Si forage ou piezomètre → autre rubrique

Dans le cadre « **DESCRIPTION** », inscrivez :

« Installation d'une prise d'eau souterraine non potabilisable et non destinée à la consommation humaine d'une capacité de prise d'eau inférieure ou égale à 10 m³/jour et à 3 000 m³/an. »

En précisant également :

- ▶ Type de prise d'eau (souterraine (forage), captage en surface, ...)
- ▶ L'utilité de la prise d'eau (domestique, alimentation bétail, ...)
- ▶ Nom donné à la prise d'eau
- ▶ Présence d'un compteur ou non

Documents à annexer :

- ✓ Plan de localisation de la parcelle
- ✓ Plan d'implantation de la prise d'eau reprenant également les bâtiments, installations et dépôts situés aux abords de celle-ci (même plan que pour exploitation agricole avec liste)
- ✓ Reportage photographique
- ✓ Description des aménagements/ouvrages réalisés pour protéger la prise d'eau

Antennes GSM :

64.20.01.01.01 - Télécommunications hertziennes de 10 MHz à 300 GHz – Antenne stationnaire d'émission pour laquelle la puissance isotrope rayonnée équivalente (PIRE) est supérieure à 10 W et inférieure ou égale à 500 kW

Dans le cadre « **DESCRIPTION** », inscrivez :

« Télécommunications hertziennes de 10 MHz à 300 GHz – Antenne stationnaire d'émission pour laquelle la puissance isotrope rayonnée équivalente (PIRE) est supérieure à 10 W et inférieure ou égale à 500 kW »

Documents à annexer :

- ✓ Plan de localisation de la parcelle
- ✓ Plan d'implantation de l'antenne (chaque antenne doit être clairement et individuellement identifiée)
- ✓ Un rapport technique reprenant :
 - Les données techniques concernant l'antenne permettant de garantir le respect de l'article 4 du décret du 03/04/2009;
 - Une description des alentours de l'antenne par un plan en projection verticale reprenant la hauteur des bâtiments dans un rayon suffisant pour contrôler le respect de la limite d'immission ;
 - Une évaluation du rayonnement électromagnétique de l'antenne émettrice stationnaire ;
 - Un avis de l'Institut scientifique de service public (ISSEP) attestant le respect de la limite d'immission visée à l'article 4 du décret du 03/04/2009 ;
 - Un descriptif non technique de l'évaluation du champ électromagnétique à destination des personnes non initiées ;
 - La date fixée pour la mise en service de l'antenne/ la nouvelle antenne

Production de chaleur ou de froid

40.30.02.01 - Installation de production de froid ou de chaleur mettant en œuvre un cycle frigorifique (à compression de vapeur, à absorption ou à adsorption) ou par tout procédé résultant d'une évolution de la technique en la matière :

Puissance frigorifique nominale utile (en KW) : la puissance frigorifique maximale fixée et garantie par le constructeur comme pouvant être fournie en marche continue tout en respectant les rendements utiles annoncés par le constructeur.

Dans le cadre « **DESCRIPTION** », inscrivez :

« *installation d'une système de climatisation / de chauffage / ...* »

Documents à annexer :

- ✓ Fiche technique faisant apparaître le niveau sonore maximal émis par chaque refroidisseur et par l'ensemble de l'installation
- ✓ un certificat établi par le constructeur ou par un technicien compétent et attestant que l'exploitant a fait procéder à une épreuve d'étanchéité par un organisme agréé en la matière qui a délivré ce certificat faisant état des examens effectués et des constatations faites dans lequel il fixe le délai au terme duquel l'installation doit être soumise à une nouvelle épreuve pour pouvoir être maintenue en service.
- ✓ Des photographies des installations si elles sont existantes ou du site où elles seront implantées, permettant d'apprécier l'impact visuel de l'installation
- ✓ Un plan des prises de vues des photographies
- ✓ Un plan faisant apparaître les distances entre l'équipement de production de froid/de chaleur et le bâtiment concerné, les bâtiments voisins, les ouvertures de chaque bâtiment (fenêtres/portes, ...) ainsi que les limites parcellaires.
- ✓ Une information relative à la présence de locataires/occupants résidant dans le même bâtiment

Détention de feux d'artifice (entre 25 et 150 kg)

52.48.03 Commerce de détail d'armes, de munitions et d'artifices

63.12.06.03.01 Dépôts d'artifices de divertissement de catégorie F1 et F2 destinés à la vente aux particuliers ou d'articles pyrotechniques destinés au théâtre de catégorie T1 de type générique feux de bengale à allumage non-électrique ou fumigènes à allumage non-électrique et autres articles pyrotechniques de catégorie P1 destinés aux véhicules, d'une capacité exprimée en poids de composition pyrotechnique y contenue : inférieure ou égale à 150 kg

Dans le cadre « **DESCRIPTION** », inscrivez :

« Détenion et vente aux particuliers de matériel pyrotechnique (**X kg PC**) »

Documents à annexer :

- ✓ Plan de localisation de la parcelle indiquant également les bouches d'incendie présentes à proximité sur le domaine public.
- ✓ Plan d'implantation du bâtiment et des locaux le composant (pièces d'accès, sas, hall/couloir, chaufferies, locaux techniques, pièces de vie, comptoirs de vente, WC, cuisine ,.....), et dépôts de stockage, dressé à l'échelle de cinq millimètres par mètre au moins.
Les éléments repris sur le plan sont listés, décrits et numérotés (bâtiments = B1, B2, ... - Installations = I1, I2,... – dépôts= D1, D2,..).
Le plan doit reprendre le nom, la superficie totale et le volume de chaque pièce. La présence de compteurs/tableaux ou autres équipement électriques y sera indiquée. S'il y en a dans le local de stockage du matériel pyrotechnique, l'indice de protection sera mentionné.
Le plan fait apparaître la présence de logements s'il y en a dans le même bâtiment.
- ✓ Plan d'évacuation du bâtiment faisant apparaître les pictogrammes de sécurité ad hoc.
- ✓ Plan reprenant les locaux où est stocké et/ou exposé le matériel pyrotechnique, avec la description des matériaux composants notamment les parois (bois, béton, bloc de plâtre...). La résistance au feu des parois et des portes sera indiquée.
- ✓ Liste du matériel pyrotechnique stocké et/ou mis en vente avec description de la catégorie (F1, F2,...) et la fiche technique qui y est associée à chaque article
- ✓ Description de la quantité (kg PC) maximale stockée en dehors du local de stockage et des conditions d'entreposage (armoire, vitrine, étagère, ...).
- ✓ Description des mesures prises pour lutter contre les accidents et incendies (types d'extincteurs, sprinkler, détecteurs fumées, portes RF, fermeture automatique des portes, exposition de matériel factice, pictogrammes sortie de secours,...). Ces éléments seront également présentés sur un plan.
- ✓ Un reportage photographique des locaux et des installations de sécurité sera réalisé. Les points de prise de vues seront reportés sur un plan.
- ✓ Certificat de conformité de l'installation électrique
- ✓ Rapport du service de prévention incendie relatif au stockage de matériel pyrotechnique.
- ✓ Description du système de contrôle mis en place pour la vente du matériel à des mineurs d'âge
- ✓ Copie de l'avis du Service Réglementation Sécurité de la Direction générale Qualité et Sécurité du SPF Economie
- ✓ Copie de l'autorisation du Collège provincial

Qu'en est-il des conditions complémentaires :

L'administration communale peut imposer des conditions complémentaires :

PAR EXEMPLE

Friterie :

Les conditions suivantes seront d'application en complément des conditions générales de la Région Wallonne :

- Strict respect des directives émises par le Service régional d'Incendie de Theux dans le rapport de prévention-incendie daté du XXXXX (voir rapport en annexe) ;
- Placement sur la cheminée de filtres et accessoires adéquats afin de permettre une réduction maximale des odeurs et de limiter d'éventuelles nuisances pour le voisinage ;
- Pose d'une cheminée qui permettra une excellente évacuation des fumées (hauteur adéquate) ;
- Respect des conditions imposées par l'AFSCA pour les friteries (voir la brochure en annexe « Mesures minimales d'hygiène pour les friteries »).